

**Commission de Suivi de Site  
ALVEOL**

---

**Compte rendu de la réunion  
Foyer communal – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC  
Lundi 18 octobre 2021 – 14h15**

Le 18 octobre 2021 s'est réunie sous la présidence de Madame **Pascale RODRIGO**, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la commission de suivi du site ALVEOL.

### Liste des participants

#### Collège Administration de l'État

<b>Anne PERREAU</b>	Cheffe de l'unité départementale de la Haute-Vienne à la DREAL
<b>Stéphane NADAUD</b>	Inspecteur de l'environnement à la DREAL
<b>Sandrine AUVINET</b>	Ingénieure à l'ARS Nouvelle Aquitaine
<b>Karine MADARASSOU</b>	ARS
<b>Paul PELLETIER</b>	Chef du bureau des procédures environnementales à la Préfecture de la Haute-Vienne
<b>Marie-José LONGERAS-BARRY</b>	Adjointe de Monsieur PELLETIER
<b>Jean-Jacques MARQUET</b>	Secrétaire général de la sous-préfecture
<b>Jean-Loup CASTELLAN</b>	Direction départementale des territoires

#### Collège Exploitant

<b>Alain AUZEMERY</b>	Président du SYDED
<b>Pierre ALLARD</b>	Représentant du SYDED
<b>Amanda FAUCHER</b>	Directrice adjointe du SYDED
<b>Raphaël POIRIER</b>	Responsable du site ALVEOL
<b>Claire GAYRAUD</b>	Ingénieure environnement pour SUEZ
<b>Cassandra CHERE</b>	Responsable de centres chez SUEZ
<b>André-Louis BRENIER</b>	Directeur des territoires chez SUEZ

#### Collège Élus

<b>Patricia MARCOUX-LESTIEUX</b>	Maire de Peyrat de Bellac
<b>Claude PEYRONNET</b>	Maire de BELLAC
<b>Valérie DIOTON</b>	Conseillère municipale de Bellac

#### Collège de riverains

<b>Paul GENET</b>	Association pour la sauvegarde de la Gartempe
<b>Yvan TRICART</b>	Association Limousin Nature Environnement
<b>Andrée HELITAS</b>	Association ARBRE
<b>Nadine JASSAN</b>	Association ARBRE

## Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 19 juin 2019 (Pas de CSS en 2020 en raison du Covid)
2. Point sur l'arrêté de composition de la CSS par la DREAL (échéances électorales depuis la précédente CSS. Renouvellement des membres de la commission de suivi de site)
3. Présentation du dernier arrêté préfectoral encadrant l'activité d'ALVEOL par la DREAL
4. Bilan d'activité par l'exploitant (SUEZ) et description des nouveaux modes d'exploitation
5. Bilan des contrôles effectués par la DREAL
6. Questions diverses

### 1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 19/06/2019

**M. TRICART** fait une déclaration préalable, demandant à quoi sert la CSS, à quoi sert le PV que Madame la préfète demande d'adopter. Ce PV contient en effet des débats très importants, tendus, notamment sur la question du rejet, la cartographie des zones où il y a des odeurs, etc.

Le résultat de ce PV tendu a été une DSP, la mise en place d'un exploitant, une nouvelle durée d'exploitation de 10 ans qui amène à 2029, puis 2039, un nouveau processus de fonctionnement, une nouvelle méthode d'exploitation, une série d'AP pris successivement avec des mentions extrêmement préoccupantes. Le tout dans l'opacité la plus totale. Tout cela a été fait sans la réunion de la CSS.

Le Covid et les élections ont bon dos. Un certain nombre de réunions ont continué à se tenir et rien ne justifie cette opacité. La CSS a perdu sa confiance. Des efforts extrêmement importants de la part de l'exploitant seront nécessaires pour que cette confiance soit rendue. Par exemple en démontrant la manière dont ils travaillent.

**Pour ces raisons, M. TRICART souhaite s'abstenir sur le vote du compte rendu de PV.**

**Mme la sous-préfète** prend bonne note. Elle précise que l'ordre du jour de la CSS a été constitué au sein du bureau où est représenté chacun des collègues, de manière à combler l'absence de CSS en 2020. Il a été constitué de manière à répondre de la façon la plus transparente possible aux questions qui se posent. C'est la raison pour laquelle certaines questions ont été ajoutées à l'ordre du jour, par exemple les nouvelles modalités de fonctionnement. C'est aussi la raison pour laquelle le bureau a souhaité qu'après le bilan d'activité, un bilan des contrôles effectués par la DREAL soit fait. Dans les questions diverses, les réflexions sur l'hypothèse d'une déchetterie ont été ajoutées.

**M. TRICART** regrette simplement avoir été mis devant le fait accompli. Il pense qu'il n'y a pas de continuité entre la réflexion amorcée en 2019 et ce qui est aujourd'hui proposé.

**Mme la sous-préfète** précise que les arrêtés préfectoraux ont été passés après réunion du Comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques. Une consultation a donc eu lieu. Consultation de la société civile, des administrations et des collectivités territoriales.

**Le représentant des associations au bureau de la CSS, M. GENET**, précise qu'il a fait remonter l'intégralité des demandes des associations, dont celle de Limousin Nature Environnement, qui demandait une présentation du nouvel arrêté préfectoral définissant les nouvelles conditions d'exploitation. Ce point est à l'ordre du jour.

**Mme la sous-préfète** met au vote le compte rendu de la précédente CSS de juin 2019.

**Elle note trois abstentions. Le compte rendu est adopté.**

## 2. Point sur la composition de la CSS

**Mme la sous-préfète** explique que le bureau a souhaité prendre un temps sur la présentation de l'arrêté de composition de la CSS, suite aux dernières échéances électorales. Suite à cette présentation, elle propose d'engager le processus de désignation du nouveau bureau.

**M. PELLETIER** précise que certains renouvellements sont liés aux dernières élections municipales, puis départementales, et enfin par celles du SYDED. Il en donne lecture rapidement :

### 1. Collège des administrations de l'État :

- le préfet ou son représentant, président
- le service en charge de l'inspection des installations classées (la DREAL)
- l'ARS
- la DDT

### 2. Collège des élus des collectivités territoriales :

⇒ pour le conseil départemental :

- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE titulaire *Monsieur Stéphane VEYRIRAS suppléant*

⇒ pour les représentants des maires :

➤ commune de Bellac :

- Monsieur Claude PEYRONNET, maire, titulaire *Madame Valérie DIOTON, suppléante*

➤ commune de Peyrat-de-Bellac :

- Madame Patricia MARCOUX-LEXTIEUX, maire, titulaire *Monsieur Xavier BRACHET, suppléant*

➤ commune de Blond :

- Madame Christine BLANCO-GARCIA, adjointe, titulaire *Madame Bernadette DUBREUIL, suppléante*

### 3. Collège des exploitants :

⇒ SYDED

- Monsieur Alain AUZEMERY, président, titulaire *Madame Brigitte LARDY, suppléante*
- Monsieur Pierre ALLARD, titulaire *Madame Edmond LAGORCE, suppléant*

⇒ SUEZ

- Monsieur André-Louis BRENIER, directeur territorial des stockages, titulaire *Monsieur David ANIEL, responsable valorisation et effluents, suppléant*
- Madame Cassandre CHÉRÉ, responsable de centres, titulaire *Monsieur Raphaël POIRIER, responsable de site, suppléant*

### 4. Collège des riverains au titre de représentants d'associations :

⇒ Association pour la sauvegarde de la Gartempe :

- Monsieur Paul GENET, titulaire *Monsieur Daniel PATRIGEON, suppléant*

⇒ Association Limousin Nature Environnement (LNE) :

- Monsieur Yvan TRICART, titulaire *Monsieur Cédric FORGET, suppléant*

⇒ Association nature et cadre de vie :

- Monsieur Philippe PEQUIGOT, titulaire *Madame Christelle LORGUE, suppléante*

⇒ Association pour le Respect des Bois du Roy et de leur Environnement (ARBRE) :

- Madame Andrée HELITAS, titulaire *Madame Nadine GESLAND, suppléante.*

**Mme la sous-préfète** rappelle qu'il convient de renouveler le bureau.

Ce dernier a pour objet de préparer les ordres du jour des commissions de suivi de site. Il peut éventuellement demander la réunion exceptionnelle d'une commission de suivi de site. Il est composé d'un représentant pour chacun des collèges (le collège « Salariés » n'a pas été pourvu).

Madame MARCOUX-LEXTIEUX, candidate pour le collège des élus, est désignée représentante du collège « élus des collectivités territoriales ».

Pour le collège « exploitant », Monsieur AUZEMERY est élu.

Monsieur GENET, toujours candidat, est donc désigné représentant du collège « riverain ».

**Madame la sous-préfète** rappelle que pour l'administration de l'État, c'est le préfet et la DREAL qui représentent le collège. Un arrêté préfectoral sera pris pour mettre à jour la composition du bureau de la Commission de suivi de site.

### 3. Présentation du dernier arrêté préfectoral encadrant l'activité d'ALVEOL

La DREAL présente les deux arrêtés préfectoraux complémentaires qui ont été pris pendant la période 2019 – 2020.

Le premier arrêté préfectoral concerne le changement d'exploitant. Le dossier de demande de changement d'exploitant a été déposé par SUEZ RV Alveol.

Ont été transmis dans le dossier :

- les justificatifs des capacités techniques et financières du nouvel exploitant
- les justificatifs de constitution des garanties financières établies par la société.

Un arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 a autorisé le changement d'exploitant au bénéfice de la société SUEZ RV Alveol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un deuxième arrêté a été pris au cours de l'année 2020, suite à l'instruction d'un dossier de porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation :

- SUEZ décrit un nouveau mode d'exploitation qu'il envisage de faire sur le site Alveol s'agissant d'une exploitation en mode bioréacteur des prochaines subdivisions, avec réinjection des lixiviats dans le massif des déchets.
- Il décrit également la mise en place d'un équipement VAPOTHERM qui transforme les lixiviats traités en vapeur d'eau et qui utilisent le Biogaz comme combustible.

Suite à l'instruction de ce dossier de « porter à connaissance » pendant le confinement, un arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 a prescrit des dispositions complémentaires pour l'exploitation du site Alveol.

**M. TRICART membre du collège des riverains** souhaite poser une question suite à cet arrêté de 2020 : selon lui, Alveol fait partie d'un ensemble. La gestion des déchets en Haute-Vienne, repose sur un triptyque :

- l'incinérateur pour les ordures ménagères
- le site de Beaune Les Mines pour tous les déchets recyclables et triés (« poubelles bleues »)
- les déchets non recyclables à Alveol.

Le fait d'avoir confié la gestion à Suez fait qu'un pied du triptyque change. Suez gère Alveol en fonction de ses propres objectifs, en tenant compte d'un certain nombre d'arrêtés. Les déchets décrits dans l'arrêté de 2016 sont bien des déchets non fermentescibles, non recyclables qui doivent être amenés à Alveol. Il regrette que l'article 25 ait été changé dans l'arrêté préfectoral complémentaire, alors que la CSS n'était pas consultée et demande en quoi consiste la notion de « déchets biodégradables » qui y apparaît. Cela lui paraît contraire à l'esprit dans lequel Alveol a été mise en place : les déchets fermentescibles concernent essentiellement des matériaux organiques, mais il ne devait pas y avoir de matériels biodégradables à Alveol.

Cela est aujourd'hui introduit dans l'arrêté préfectoral, ce qui représente selon lui un vrai problème : « qui dit biodégradables dit lixiviats, dit odeurs... » Il est conscient que pour mettre en place le VAPOTHERM, il est nécessaire de récupérer des lixiviats, afin de les réinjecter, mais cela ne correspond plus aux objectifs définis au niveau du département, ni aux débats qui ont eu lieu au sein de la CSS.

Il estime que les deux ans passés sans CSS ont permis cette modification substantielle.

**Madame la sous-préfète** rappelle que l'absence de CSS en 2020 n'a pas d'autre motivation que la crise sanitaire qui ne permettait pas un débat en présentiel digne de ce nom ; c'est la pratique habituellement retenue sur l'ensemble du territoire national en matière de CSS durant l'année 2020.

**La DREAL** explique que les déchets fermentescibles sont interdits sur le site. Il n'y a pas eu de modification sur ce point.

Si les ordures ménagères ne sont pas acceptées sur Alveol, il y a toujours néanmoins une biodégradation in fine. Sur le site, il y a une torchère présente depuis le début de l'exploitation d'Alveol pour éliminer et/ou brûler le biogaz.

Suez collecte les biogaz de l'exploitation, ainsi qu'il lui en est fait obligation, que ce soit sur les anciens casiers qui contiennent des ordures ménagères, ou sur les nouveaux.

**M. AUZEMERY président du SYDED** souhaite revenir sur le dernier plan régional d'élimination des déchets.

Pour garder un lieu de stockage des déchets sur le territoire, et ainsi réduire le transport par camion vers des sites éloignés, il a été demandé au président de Région, qui l'a accepté, que soit maintenue l'exploitation d'Alveol qui ne couvre pas que la Haute-Vienne ; une entente existe en effet aujourd'hui avec le département de la Creuse qui n'a plus de centres d'enfouissement. L'exploitation d'Alveol a donc été allongée jusqu'en 2039, à condition de baisser les volumes enfouis, l'objectif étant de passer de 80 000t à 60 000t.

**Un représentant du collège des riverains** estime qu'aucun effort n'est fait. Il rappelle que durant les 10 premières années, la moitié des objectifs fixés n'ont pas été atteints.

**M. AUZEMERY** rappelle que les ordures ménagères ont été un temps accueillies à Alveol.

Un arrêté interdit désormais d'enfouir les ordures ménagères.

En tant qu'exploitant, Alveol se devait de rechercher un équilibre financier, aux alentours de 32 000t. Il n'a jamais été question de démarche commerciale consistant à aller chercher des déchets.

La réflexion menée par le comité syndical du SYDED, constitué d'élus de tout le territoire (hors Limoges métropole), a mené à confier l'exploitation d'Alveol à un prestataire, dans le cadre d'une délégation de service publique, procédure parfaitement cadrée par la loi. Ce choix a été présenté à la précédente CSS.

**M. ALLARD représentant du SYDED** rappelle que l'arrêté afférent a été présenté en CODERST où siègent associations, élus, services de l'État

**Madame la sous-préfète** confirme que PV de la CSS de juin 2019 indique l'évolution des modalités de gestion de l'installation vers la mise en place d'une délégation de service public envisagée par le comité syndical du SYDED.

**Un représentant du collège des riverains** insiste sur le fait que nulle part, dans l'arrêté préfectoral, il n'est fait état de changement d'activité, de VAPOTHERM etc... Pour régler ces questions d'investissement, il est fait appel à une délégation de service public. Cela n'a rien à voir avec ce qui a lieu aujourd'hui. Il a lu le rapport du PV, il a bien participé à la réunion du 19 juin 2019. Cette réunion ne lui pose aucun problème dans ce qui a été dit. Le problème vient de ce qui a été fait.

**La DREAL** reprend l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 concernant le mode d'exploitation :

- Article 2 : « le système de vaporisation des lixiviats dit VAPOTHERM est exploité conformément aux dispositions définies à l'article... »  
Le VAPOTHERM est donc bien mentionné dans cet arrêté.
- Article 3 : le mode bioréacteur est décrit, ainsi que les contrôles qui doivent être faits par l'exploitant :
  - contrôle de l'injection des lixiviats,
  - mise à disposition d'un cahier des charges pour effectuer cette tâche transmis à l'inspection des installations classées,
  - établissement d'un programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de réinjection,
  - mise en place d'un registre dans lequel sont rapportés quotidiennement les volumes de lixiviats réinjectés.

Le débit d'exploitation en mode bioréacteur n'a pas encore commencé.

**L'exploitant** précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un casier ou une cellule en mode bioréacteur vient juste d'être fermé. L'exploitant n'a pas commencé à réinjecter le lixiviat.

**La DREAL** revient sur l'arrêté préfectoral :

- l'article 4 impose à l'exploitant de réaliser des analyses des lixiviats sur les paramètres : métaux, demande chimique en oxygène, matières en suspension, azote, cyanures...
- l'article 5 oblige l'exploitant à enregistrer tous les paramètres de fonctionnement en mode bioréacteur : températures, pluviométrie... (cf article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire). Un nouveau point de rejet des eaux de ruissellement non polluées a été installé, car l'exploitation avance vers le nord. Ce point de rejet a été mentionné et réglementé dans l'arrêté préfectoral.

- l'article 6 concerne le contrôle périodique des installations de valorisation ou de destruction du biogaz. La valeur limite n'a pas changé. Elle reste de 300mg/Nm<sup>3</sup>, lorsque le flux est supérieur à 25kg par heure de SO<sub>2</sub> rejeté par la torchère ou le VAPOTHERM.
- l'article 7 limite la surface d'exploitation d'Alveol.

**Madame la sous-préfète** ajoute que, dans l'arrêté préfectoral, les termes VAPOTHERM et bioréacteur sont utilisés clairement et définis. Une synthèse des mesures de contrôle sera effectuée, ainsi que des mesures de surveillance prévue par l'arrêté préfectoral.

**Le représentant des associations de riverains** souhaite que le PV mentionne un changement de type d'exploitation.

#### 4. Bilan d'activité par l'exploitant SUEZ et description des nouveaux modes d'exploitation

En préambule, le représentant de Suez invite les membres présents à se rendre sur le site dans une démarche de transparence.

Il revient sur le terme « nouvelle méthode d'exploitation » qu'il considère plutôt comme une adaptation. Il ne s'agit donc pas d'une modification de la manière dont le site est exploité, mais simplement de l'adapter à des méthodes plus actuelles et plus respectueuses de l'environnement.

➤ **Mise en place de la DSP** pour la gestion exploitation d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Alveol :

Le SYDED a confié à SUEZ RV Alveol l'exploitation de 100 % de l'activité du site pour une durée de neuf ans et trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les objectifs consistent à porter de nouveaux investissements sur le site et à mettre en œuvre un ensemble de solutions permettant d'améliorer l'impact environnemental de l'installation.

Cela s'est traduit en 2020, d'une part, par des réaménagements de l'unité de traitement des lixiviats pour répondre aux critères de l'autorisation préfectorale et réduire les rejets aqueux vers le milieu naturel, et d'autre part, par la mise en place d'un procédé de valorisation de plus de 75 % du biogaz produit sur le site, avec une amélioration au niveau de performance des installations de traitement des lixiviats, grâce aux technologies retenues.

Enfin, l'exploitation de la zone de stockage évolue vers une exploitation en mode bioréacteur. L'alvéole 4 du casier 2 sera la première exploitée en mode bioréacteur.

SUEZ RV Alveol est une société dédiée à l'exploitation du site Alveol. La société bénéficie de l'expertise du groupe Suez en matière d'exploitation de centres d'enfouissement de déchets non dangereux. SUEZ RV Alveol souhaite, à travers la DSP qui lui a été confiée :

- mettre en place des savoir-faire et les meilleures techniques disponibles,
- faire évoluer en continu les pratiques de gestion de sites de stockage,
- garantir l'intégration du site dans son environnement.

Les interlocuteurs sont :

- André-Louis Brenier : directeur activité stockage
- Cassandre Chéré : responsable centre sur quatre départements
- Raphaël Poirier : responsable du site Alveol présent sur site et à disposition pour organiser des visites
- Claire GAYRAUD : Ingénieure environnement

L'équipe bénéficie des services support du groupe et de l'entreprise pour exploiter le site.

⇒ **Moyens humains :**

- SUEZ RV Alveol emploie cinq salariés sur le site Alveol
- Un responsable de centre
- Des fonctions support : travaux, effluents, environnement

En 2020, l'équipe d'exploitation a été constituée, avec la reprise de personnel Veolia, historiquement sur la partie exploitation des alvéoles. Trois embauches ont été faites sur le site pour compléter l'équipe. Cette équipe est constituée :

- d'un agent d'accueil
- de conducteur d'engins
- d'un agent technique pour gérer les effluents
- d'un responsable du site.

#### ⇒ **Moyens matériels :**

- traditionnellement, l'entreprise a un compacteur à déchets et un chargeur à chenille pour l'exploitation de la zone qui réceptionne les déchets.
- un véhicule de service pour les déplacements sur site et les astreintes. Une astreinte locale a été mise en place. Le site est joignable H24 et 7/7j aux horaires d'ouverture du site. En dehors des horaires d'ouverture, un numéro vert est disponible : 0 800 813 913 qui relaie l'astreinte locale dédiée au site Alveol à des personnels qui peuvent se déplacer pour intervenir et agir si besoin.

A ce jour, en 2020 :

- l'alvéole 3 du casier 2 (C2A3) est proche de la fin d'exploitation
- l'exploitation de l'alvéole 4 débute en janvier 2021
- on peut constater l'avancement de l'exploitation du site (casiers exploités ou terminés d'être exploités, au milieu le casier en cours d'exploitation, les casiers en cours de création)
- des travaux en 2020 ont eu lieu pour préparer l'exploitation et la réception des déchets pour les années à venir.

Le premier confinement du 17 mars 2020 a impacté le site :

- Impact sur les travaux notamment en raison d'un ralentissement des filières BTP et la fermeture des carrières. Sur le site, le démarrage de l'alvéole 3 a été différé. Certains travaux ont été différés et ont pu être repris uniquement au moment du déconfinement. Sur cette période, les horaires d'ouverture du site ont été réduits. Le site est resté ouvert uniquement le matin. L'équipe est restée présente sur le site, car il doit être surveillé en permanence.
- L'état d'urgence sanitaire a été maintenu en 2020. Les entreprises se sont adaptées et ont pu reprendre assez rapidement les travaux.

En 2020, il y a eu trois inspections sur le site de la part de la DREAL : inspection du C2A3 et inspection de l'installation.

Quelques visites ont pu avoir lieu :

- une réunion de présentation a été organisée pour les riverains le 28 janvier 2020
- l'association ARBRE est venue sur le site le 21 août 2020
- Madame la maire de Peyrat-de-Bellac a été reçue le 28 septembre 2020
- les journées portes ouvertes organisées par le SYDED se sont tenues début octobre 2020.

L'exploitant est allé à la rencontre des riverains lors de la campagne de mesures d'air 2020 ; il a rencontré le maire de Bellac en mairie.

Des rencontres ponctuelles ont eu lieu avec les riverains, à la demande.

#### ► **Bilan d'activité 2020**

**Tonnages 2020** : le tonnage est stable par rapport à 2019. L'exploitant a reçu 44 377t sur le site. Il s'agit de déchets encombrants pour 55 % des apports.

**Un représentant des riverains** fait remarquer que les besoins du SYDED sont de 10 000t. Les besoins de l'Agglo sont de 10 000t. Viennent ensuite les déchets d'activités économiques etc. en 2018, le total était de 25 815t pour être précis. Le tonnage augmente de 20 000t. Il pose la question : d'où viennent-ils ? Cela pose un problème car tel n'est pas l'objectif d'Alveol. Il souhaite avoir le détail de la provenance de ces 20 000t.

**Le représentant de l'exploitant** explique qu'il s'agit de déchets du SYDED et de déchets d'activité d'entreprise de la Haute-Vienne. Sur l'année 2021, les tonnages ont augmenté, mais la proportion reste la même.

Plus de 75 % des déchets viennent de la Haute-Vienne.

L'activité du site se situe dans le cadre d'un plan régional, sachant que les déchets, globalement, baissent chaque année. Ce plan se situe dans une optique de réduction des quantités de déchets destinés aux installations de stockage.

Dans le même temps, tous les sites sont saturés car la production de déchets est supérieure aux capacités des différents sites de stockage de la zone Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

**Un représentant des riverains** remarque que cette réponse confirme ses propos. Les besoins pour l'Agglo et le SYDED représentent 20 000t, tandis que le stockage est de 45 000t car les sites sont saturés. 42,8 % ne sont pas des tonnes du SYDED, mais des déchets d'activité d'entreprises issus de la Haute-Vienne.

**Le SYDED** précise que les modalités d'apport sur le site Alveol n'ont pas changé. Les déchets transitent toujours par des points de regroupement.

Un tri est opéré avant de les apporter sur Alveol, également pour les encombrants de Limoges-Métropole. Une massification a lieu au niveau du site de Limoges. Suite à un pré-tri, les déchets sont acheminés sur le site. Quelques apports en direct ont lieu depuis les déchetteries les plus proches. Elles évitent de faire trop de kilomètres en passant par Limoges. Idem pour EVOLIS (Creuse).

Le tri se fait sur chaque territoire, les déchets sont ensuite amenés par semi-remorque. 3000t pour EVOLIS, entre 10 et 11 000t pour Limoges-Métropole, comme pour le SYDED.

La collectivité est un client. Un contrat est signé avec Suez. Il rappelle qu'un prix est fixé jusqu'à 22 000t, dans le cadre d'une entente. Il s'agit d'une entente entre Limoges-Métropole, EVOLIS 23 et le SYDED.

Le tarif fixé avec Suez inclut 22 000t. Au-delà, un tarif privé s'applique, le même qui s'applique à toutes les sociétés.

D'une année à l'autre, les volumes augmentent alors qu'on demande de trier de plus en plus, ce que les usagers ne font pas toujours correctement. Il doute, avec une augmentation de population à venir, que l'objectif des -50 % soit atteint.

Alveol accusait des pertes importantes chaque année. La délégation de service public à une entreprise privée amène naturellement à une gestion privée.

**Un représentant des riverains** demande si les 20 000t sont de nouveaux apports ou s'ils proviennent de sites qui apportaient déjà des déchets.

**Le représentant de l'exploitant** ne peut apporter de réponse exacte. Il propose de lancer une analyse sur ce point et d'y répondre à travers un communiqué.

**Un représentant des riverains** fait remarquer qu'il serait intéressant, en cas de variabilité sur le volume de déchets apportés, de vérifier systématiquement d'où viennent ces modifications.

**Le représentant de l'exploitant** en prend bonne note pour en faire part lors d'une prochaine CSS.

**M. le maire de Bellac** constate une évolution importante :

le site devait être arrêté en 2029, échéance portée à 2039, pour des déchets venant uniquement de Haute-Vienne. Cela a évolué pour les raisons qu'a expliquées le président. Pour lever toute ambiguïté, il souhaiterait avoir les chiffres réels. Dans le compte rendu, il doit être noté que Suez les fournira le plus rapidement possible, de manière à ne pas avoir de fausses interrogations.

### **Contrôle et admission**

Un des points importants consiste à contrôler la majorité des déchets apportés. Le but est qu'ils correspondent aux autorisations du site.

- Ces contrôles se font, pour une partie, sur un plan administratif notamment sur la base des informations préalables, en amont des apports. Le producteur s'engage sur la qualité du déchet et à cette typologie.
- Alveol vérifie à l'arrivée que le déchet est conforme, que ce soit en termes de qualité ou en termes de provenance des déchets, ainsi que la provenance et le caractère « déchets ultimes » au sens de l'arrêté qui prévoit que le site peut recevoir des déchets non valorisés dans des conditions techniques et économiques du moment issus des déchetteries.
- Dès que les déchets arrivent sur site, un contrôle de radioactivité du chargement est effectué, ainsi qu'un contrôle visuel au déchargement.
- Certains apporteurs se présentent sans avoir réalisé au préalable la procédure administrative qualifiant le producteur des déchets. En ce cas, le camion peut être refusé (3 fois en 2020). 17 refus partiels ont été formulés pour « déchets non conformes ». Ils sont remis au transporteur pour retour au producteur ; lorsque le déchargement a déjà eu lieu, pour des raisons de sécurité, l'exploitant ne retourne pas chercher le déchet litigieux.

**Un représentant de Suez** rappelle que la loi anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) se met en place et constituera un moyen de contrôle de plus en plus fort sur les producteurs et sur le site pour mieux traquer les irrégularités.

Si l'entreprise a une activité commerciale, le but est de réduire les déchets.

À ce jour, les sites sont totalement saturés.

**La DREAL** précise que dans le cadre de la loi AGEC de nouveaux textes sont parus le 16 septembre 2021. Ils redéfinissent les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installations de stockage de déchets non dangereux. Les services de la DREAL contrôleront dans différentes installations les déchargements réalisés, voire à rencontrer les producteurs pour les inciter à trier de mieux en mieux les déchets qui sont ensuite envoyés dans ces installations.

#### **Incidents d'exploitation :**

Un départ de feu a eu lieu en avril 2020, ayant nécessité l'intervention des pompiers. Le feu a été maîtrisé sans dégâts de matériel.

Trois départs de feu ont eu lieu en août et septembre sur l'Alvéole 3 du casier 2. Ils ont été maîtrisés immédiatement en interne par étouffement, sans dégâts.

**Un responsable d'exploitation** fait remarquer que ces chiffres se retrouvent sur quasiment tous les sites de France. Les deux sources principales de ces départs de feu sont les batteries lithium des téléphones portables et des pétards ou des fusées de détresse. Il ne s'agit pas de déchets autorisés, mais ils sont tellement petits qu'au moment d'un déchargement, il n'est pas possible de les détecter.

**Madame la sous-préfète** demande si, en 2021, des départs de feu ont été constatés.

**La représentante de Suez RV Alveol** répond par l'affirmative : deux en 2021, maîtrisés en interne par étouffement. Un était causé par une batterie lithium.

**Un représentant des associations de riverains** fait remarquer que les déchets de l'agglomération, quand ils arrivent à Beaune, sont contrôlés. Aucune batterie au lithium ne peut s'échapper du contrôle en direction d'Alveol.

**Le SYDED** répond que tout ne part pas à Beaune. Ce qui va à Beaune, c'est, pour Limoges métropole, le bac jaune bleu, celui où sont placés les papiers et emballages.

Pour le SYDED, c'est tous les écobois et emballages. 5 400t de refus par an sur les trois structures : Limoges métropole, SYDED et EVOLIS 23. Cela va à l'incinérateur lorsque ça peut être incinéré. Une demande de caractérisation des 5 400t a été faite.

À l'origine, il s'agit d'emballages qui ne peuvent pas être recyclés (bouteille de lait, etc) triés, dont on ne sait quoi faire et qui sont renvoyés à l'incinérateur.

Ce qui ne peut pas aller à l'incinérateur revient sur Alveol.

Le tri des déchets transportés au centre a un coût. Ensuite, ce qui ne peut pas être recyclé est repris pour être incinéré ce qui augmente le coût de deux fois et demi.

#### **Un responsable d'exploitation :**

Autres incidents d'exploitation : les arrêts d'unité de combustion

- Début février, la torchère s'est arrêtée à cause de saturation en condensat des silos de prétraitement du Biogaz. Les systèmes de purge ont été repris pour éviter que le phénomène ne se reproduise.
- D'autres coupures sont liées à des coupures de courant. À noter que les trois et quatre septembre, une coupure générale a eu lieu dans le département de la Haute-Vienne.

Malgré les coupures de courant, le fonctionnement de la torchère a été assuré à 98 % pour l'année 2020. L'année 2021 se situera autour de 98 - 99 % de fonctionnement.

#### **Faits marquants en 2020 :**

- mise en place de la DSP avec un changement d'exploitant, Suez RV Alveol
- continuité de service malgré la Covid 19
- construction de l'Alveol C2A4 en parallèle
- mise en service du Vapoherm
- obtention de la certification ISO 14 001 pour le site, avec l'intégration du site à la certification nationale Suez, en septembre 2020.

**Madame la sous-préfète** souhaite vérifier une information : Suez a la certification ISO 14 001, mais un contrôle du site a été réalisé pour vérifier qu'il rentre bien dans la certification.

**La responsable de Suez RV Alveol** confirme qu'un audit externe a eu lieu le 8 septembre 2020, réalisé par l'autorité certifiante, le Bureau Veritas. En 2020, a été mis en place un indicateur de qualité écologique (IQE).

**Madame la sous-préfète** précise que ISO 14 001 concerne le respect de normes environnementales : « Systèmes et managements environnementaux ».

**Un représentant du collège des riverains** rappelle que la délégation a été votée. Au départ, il rappelle que le volume était de 80 000t. Si le SYDED avait souhaité aller chercher des déchets à l'extérieur, cela était possible. Il était possible d'embaucher une personne qui aurait fait ce que fait aujourd'hui Suez. Ce n'était pas le cœur de métier. Il écarte l'idée de vouloir rajouter les ordures ménagères. À l'origine, cela avait été dimensionné par rapport à l'apport d'ordures ménagères. Aujourd'hui, il n'y a plus d'ordures ménagères, ce qui est très bien. Il trouve très bien qu'il ne soit pas possible d'enfouir les ordures ménagères. Il y a toutefois des déchets ultimes qu'il n'est pas possible de faire brûler. Il faut en faire quelque chose. Il rappelle l'importance d'agir auprès de la population pour encourager le tri, ainsi qu'auprès des industriels afin qu'ils créent des produits recyclables. Il est conscient que cet objectif est utopique. Il s'agit pourtant selon lui de l'unique manière de réduire les volumes enfouis.

### **Gestion des effluents : Biogaz**

#### **⇒ Gestion du biogaz**

Sur site, le biogaz est capté à l'aide de puits, ainsi que de drains horizontaux, puis verticaux. 90 puits sont installés fin 2020 sur le site. L'idée est de continuer l'exploitation en intensifiant ce captage du réseau de biogaz.

En 2020, ce gaz a :

- une teneur moyenne en CH<sub>4</sub> de 34 %
- un débit de 229 m<sup>3</sup> par heure selon le site
- 877 000 Nm<sup>3</sup> de biogaz valorisés à compter de la mise en service du Vapotherm en juillet 2020.
- un taux de fonctionnement de la torchère de 98 %.

À la demande d'explication de la différence entre puits « mixte » et « spécifique », **la responsable Suez RV Alveol** explique qu'un puits mixte est lié directement à la création du casier. Il permet de collecter les lixiviats. Les 80 puits spécifiques sont forés à la fermeture du casier. D'autres sont positionnés horizontalement pour capter le gaz pendant l'exploitation.

#### **⇒ Valorisation du biogaz**

877 000 Nm<sup>3</sup> de biogaz ont été valorisés en 2020. Le Vapotherm est une installation connexe à la torchère, soit à l'unité de conduction et de destruction du biogaz. Il permet de vaporiser de l'eau osmosée issue du traitement des lixiviats par osmose inverse. Cette eau osmosée issue du traitement des lixiviats est stockée puis vaporisée en utilisant l'énergie thermique générée par la destruction du biogaz.

Ce système permet de protéger la ressource en eau en diminuant les rejets d'eau traitée dans le ruisseau du Vignaud. Il s'agit également de valoriser l'énergie thermique du biogaz qui est produit et détruit sur le site.

Deux campagnes de traitement ont eu lieu sur les lixiviats :

- Une campagne de traitement en nano filtration. Elle a permis d'avoir des eaux d'une qualité autorisant le rejet au milieu naturel.
- D'autres campagnes de traitement ont été réalisées plus poussées pour avoir de l'eau osmosée. Une cuve a été installée sur le site, permettant de stocker cette eau osmosée. Cette eau osmosée est pulvérisée, puis vaporisée dans le Vapotherm.

**Un représentant du collège des riverains** constate que 8 870 m<sup>3</sup> de lixiviats sont produits. 1 500 sont transformées, et il demande ce que deviennent les 6 300 m<sup>3</sup> restants. 1 000 m<sup>3</sup> ont été envoyés à la station d'épuration de Saint-Junien pendant la période d'étiage. L'objectif initial était de supprimer le rejet.

Autre point concernant le PV présenté à la CSS de 2019, le bassin nord était réservé aux lixiviats en provenance du stockage des pneumatiques. Il demande ce que deviennent ces lixiviats.

**La responsable Suez RV Alveol** précise que, pour ce qui est de la surveillance environnementale du site et pour la partie biogaz, traitée par la torchère en mode vapotherm ou sans mode vapotherm, des analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées les 7 et 8 décembre 2020 par SOCOTEC qui est l'organisme agréé en charge du contrôle extérieur pour les équipements de rejets atmosphériques.

Deux seuils sont à respecter :

- pour le monoxyde de carbone : 150 mg/Nm<sup>3</sup>. Le site est en deçà, autour de 35 mg/Nm<sup>3</sup>
- pour le soufre : 25 kg/h. Le site est à 3 kg/h.

Pour compléter les analyses, à la demande de la DREAL, des mesures complémentaires ont été effectuées le 25 mars 2021.

- Sur la torchère, en mode vapo-therm : les métaux ont été vérifiés. La somme des métaux est très faible (0,12 mg/Nm<sup>3</sup>)
- les émissions de mercure sont inférieures à la limite de détection.

Les études de risque sanitaire seront actualisées également. Il s'agit d'études présentes dans le dossier de demande d'autorisation initiale avec le mode vapo-therm.

### **Gestion des lixiviats**

Le site fonctionne en mode gravitaire. Les lixiviats traités sont comptabilisés.

Une station de traitement des lixiviats est exploitée par la société Ovive sur le site. Elle a traité presque 8 000 m<sup>3</sup> de lixiviats en 2020.

- 6 395 m<sup>3</sup> ont été traités par nano filtration avant rejet au milieu naturel
- 1 565 m<sup>3</sup> ont été traités par osmose inverse est stocké dans la bâche pour être vaporisés par injection dans le Vapo-therm.
- 1 000 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été évacués pour être traités sur la station d'épuration de Saint-Junien entre janvier et mars 2020.

### **Bilan général**

Le site a produit 10 871 m<sup>3</sup> de lixiviats 2020. Il en a retraité 8 961 m<sup>3</sup>.

**Madame la sous-préfète** demande s'il y a une augmentation de capacité possible du vapo-therm.

**Le représentant de Suez RV Alveol** explique que l'exploitant et la DREAL se sont réunis pour travailler à l'augmentation de la puissance du vapo-therm et définir les dispositions applicables si cette puissance venait à être augmentée.

Pour l'exploitant et les industriels, il s'agit d'un coût majeur comparé au coût d'opération du site. Le site est encore assez réactif à la pluie, mais l'exploitant s'applique à travailler sur la couverture et la façon dont les eaux de pluie sont évacuées pour éviter la production de lixiviats. Les rejets de lixiviats sont contrôlés, à la fois sur les lixiviats bruts, mais également les lixiviats traités, contrôlés soit par un organisme extérieur, soit en autosurveillance de la part de l'exploitant de la station de traitement, mais également par Suez RV Alveol.

### **Gestion des lixiviats : exploitation bioréacteur**

Le bioréacteur correspond à la mise en place d'un dispositif d'étanchéité, visant à garantir le confinement total des déchets en fin d'exploitation d'une alvéole en :

- captant l'intégralité du biogaz pour sa valorisation
- diminuant les émissions de gaz à effet de serre et le risque de nuisances olfactives avec une couverture finale étanche
- réduisant la production des lixiviats en stoppant l'infiltration d'eau

Parallèlement, un dispositif d'étanchéité est mis en place pour que le massif de déchets évolue et se dégrade, puis on réinjecte de manière contrôlée une partie des lixiviats dans le massif afin de maîtriser l'apport de micro-organismes et d'humidité nécessaires à la dégradation. Il s'agit de lixiviats bruts.

L'objectif consiste à accélérer et maîtriser les processus de dégradation et de stabilisation des déchets dans une alvéole exploitée en mode bioréacteur. En 10 à 12 ans, l'alvéole doit les stabiliser, contre 20 à 25 ans sur une gestion classique. Cela réduit, en parallèle, la période de production du gaz.

Schéma d'une alvéole :

- une couverture étanche en fond d'Alveol, avec une barrière passive et une barrière active
- les déchets
- une couverture étanche est remise dessus
- un système de réinjection des lixiviats bruts est installé. Ces lixiviats bruts sont contrôlés.

**Madame la sous-préfète** demande, concernant les lixiviats bruts réinjectés, s'il n'y a pas une possibilité qu'ils se chargent davantage.

**Un représentant de Suez RV Alveol** assure qu'ils seront récupérés dans les bassins, une analyse sera réalisée régulièrement sur les bassins avant traitement. La station s'adaptera aux besoins de traitement pour répondre aux objectifs de rejets imposés.

**Madame la sous-préfète** demande si toute l'alvéole est traitée en même temps.

**Un représentant de Suez RV Alveol** répond que les nouvelles alvéoles ont une plus grande superficie et sont exploitées en deux temps. En revanche, une alvéole telle qu'on l'entend au sens réglementaire, est traitée en entier. Il aurait été possible de la traiter en deux parties. Toutefois, le bioréacteur ne démarre que lorsqu'elle est fermée en entier.

**Un responsable d'exploitation** précise qu'e les exploitants sont contraints de respecter un délai de 24 mois au moment où l'alvéole commence et au moment où elle doit être fermée. Il s'agit d'un délai réglementaire. L'exploitant n'a pas l'autorisation de réinjecter du lixiviat tant que l'intégralité de cette alvéole n'est pas fermée. L'objectif de fermer l'alvéole est de capter au plus tôt le gaz émis qui est la source principale d'odeurs.

**Un représentant de Suez RV Alveol** affirme qu'en phase travaux à risques olfactifs, Suez prévient les mairies et les riverains. En revanche, la réinjection se fera régulièrement, de manière quotidienne ou hebdomadaire. Cette phase n'est pas génératrice d'odeurs, contrairement au forage de puits ou autres travaux massifs. Des travaux réguliers ont lieu en phase de fermeture de casier, d'avancement des réseaux dans les casiers.

**Madame la sous-préfète** note que Suez va travailler avec les mairies pour fluidifier les informations, notamment de manière anticipée lorsque l'exploitant procède à des travaux susceptibles de générer des nuisances olfactives.

#### **SUEZ RV Alveol :**

Sur la question de savoir si le lixiviat allait se reconcentrer au fur et à mesure des passages à l'intérieur des déchets

- le mode bioréacteur, des analyses trimestrielles seront faites pour les « entrées et sorties ». L'exploitant regarde si cela sur-concentre. Suez fait remarquer, par retour d'expérience, que sur les autres sites, il n'y a pas de sur-concentration majeure empêchant de réinjecter.
- Concernant l'exploitation en mode bioréacteur, la première alvéole exploitée en mode bioréacteur est l'alvéole 4 du casier 2, elle sera exploitée en mode bioréacteur lorsqu'elle sera fermée.

**Un représentant du collège des riverains** rappelle que la question est de savoir si ce mode d'exploitation sera mis en place uniquement sur les nouvelles alvéoles ou s'il est prévu de le mettre en place sur les alvéoles existantes.

**SUEZ RV Alveol** répond que cela se fera uniquement sur les nouvelles.

**Un représentant du collège des riverains** demande s'il était question de mettre un bioréacteur sur les anciens casiers.

La réponse est non car l'autorisation permet de le faire à partir de la cellule C2S4.

#### **Eau – Points de contrôle**

Concernant la surveillance environnementale au niveau des rejets aqueux, l'exploitant suit les préconisations de l'arrêté préfectoral de 2016 et du nouvel arrêté du 6 juillet 2020, ainsi que de l'arrêté ministériel de 2016. Le suivi est effectué au niveau des points de prélèvement en respectant les paramètres à analyser et la fréquence de surveillance. Le laboratoire CARSO intervient sur le site mensuellement.

#### **⇒ Surveillance des eaux souterraines**

Au niveau d'Alveol, il n'existe pas de nappe phréatique à proprement parler. Deux niveaux d'eau sont présents :

- un niveau dans la couche géologique des altérites peu profonde, entre 0 et 10 m, sableuse et argileuse. Cette couche est perméable, sujette aux fluctuations saisonnières avec les précipitations. Un jeu de trois piézomètres permet de capter l'eau pour contrôler cette couche. On place en général un piézomètre à l'amont et deux à l'aval pour prendre le panache sous le site et comparer l'amont et l'aval, afin de voir si le site a un impact sur ces eaux.
- une seconde couche est contrôlée, il s'agit du socle cristallin. Il s'agit plutôt d'un massif granitique. Il ne s'agit pas d'une nappe à proprement parler. L'eau s'infiltré dans les fissures. La qualité de ces eaux est également contrôlée.

S'agissant de la qualité de ces eaux, l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 définit des seuils. L'exploitant respecte ses seuils de rejet en milieu naturel.

### ⇒ **Les eaux de ruissellement**

Toutes les eaux de ruissellement propre sur le site sont contrôlées. Il s'agit des eaux qui ne sont pas en contact avec les déchets.

- Trois bassins vont récupérer les eaux de ruissellement : au nord, au sud et à l'ouest. La qualité est mesurée trimestriellement, avant le rejet au milieu naturel.
- Un autre bassin récupérerait les eaux souterraines de drainage sous le site.
- La sortie de station de traitement des lixiviats est également contrôlée. On aura :
  - soit une eau osmosée qui ira dans la bache avant d'être évaporée au niveau du vapo-therm.
  - Soit une eau traitée qui ira dans un bassin avant rejet au milieu naturel.

Concernant la qualité de ces eaux :

- Il s'agit des eaux propres qui ruissellent sur le site. Elles sont collectées par un réseau de fossés, arrivent dans des bassins avec des débourbeurs car il s'agit des eaux qui circulent aussi sur les quais, sur les voiries où circulent les camions.
- De nouveaux seuils sont définis dans l'arrêté du 6 juillet 2020. Ils prennent en compte les nouvelles réglementations, notamment RSDE (réduction des substances dangereuses dans l'eau).

Depuis 2009, année de référence, la qualité des eaux est similaire. L'amont et l'aval sont homogènes sur l'ensemble des piézomètres.

Concernant la surveillance des eaux avant rejet au milieu naturel :

- Il s'agit des effluents traités en sortie de station
- Ovive gère cette station. Elle fait également son autocontrôle
- Le personnel du site opère également un contrôle
- Carso vient également faire une analyse mensuelle. Les résultats sont conformes au seuil, en flux et en concentration.

Concernant la surveillance des eaux du ruisseau du Vignaud :

- La qualité physicochimique du Vignaud est également mesurée, en amont et en aval. En 2020, un contrôle a été réalisé en janvier. L'ensemble des paramètres sont similaires en aval et en amont.
- Le laboratoire est passé fin 2020, l'exploitant n'a pas pu réaliser le rattrapage. Le laboratoire est passé lorsque le Vignaud était à sec. Le 6 février 2021, amont et aval ont été contrôlés. Ils sont conformes.
- Des analyses biologiques sont également réalisées dans la rivière. La qualité est évaluée : il apparaît que le Vignaud fluctue de bon à moyen en fonction de l'aval. Cela peut varier. Le site n'a pas d'impact significatif sur le Vignaud.

**Madame la maire de Peyrat-de-Bellac** fait une remarque concernant la qualité des eaux du Vignaud : l'exploitant indique que les résultats sont similaires entre l'amont et l'aval ; or, dans le rapport, ils sont similaires, sauf pour un paramètre.

**SUEZ RV Alveol** répond que la somme qu'on regarde, c'est la zone globale. C'est la somme de nitrates. Le chiffre 36 doit être une erreur.

**Madame la sous-préfète** demande s'il y a d'autres questions.

**SUEZ RV Alveol** : concernant les plaintes :

16 plaintes ont été déposées en 2020.

- Il s'agit de plaintes liées à des odeurs de Biogaz pendant les travaux en cours.
- Toutes les plaintes sont suivies par le responsable du centre. Des actions sont menées en interne, si besoin par des entreprises extérieures. Il peut arriver qu'il y ait des dysfonctionnements sur le site.
- Des informations sont transmises auprès de chaque commune riveraine et auprès de la population riveraine lors de phase travaux à risques olfactifs. L'exploitant s'assure qu'il n'oublie pas de phase travaux ou de personnes dans la diffusion des informations.

Concernant les analyses d'air ambiant autour du site :

- Une analyse annuelle est réalisée avec Atmo NA. En 2020, les analyses se sont déroulées du 6 février au 5 mars sur ce point de contrôle autour d'Alveol. Plusieurs paramètres sont analysés. Le graphique montre le seuil de gêne olfactive posé par l'OMS. Le site est en dessous.

**Madame la sous-préfète** fait remarquer qu'en complément de ces mesures, Atmo propose la constitution de jury de nez, en constituant ces jurys avec les riverains. Cela permet d'objectiver la gêne olfactive et de la qualifier en intensité. Cela permet de faire le lien avec les travaux et événements intervenus sur le site. Cette prestation peut être sollicitée. Cela implique les riverains.

**Le responsable de l'exploitation** explique que, quand il reçoit des plaintes en journée, il se déplace pour rencontrer les riverains. Il sent les odeurs. Parfois il mène des actions. Il vérifie qu'il n'y a pas un problème. Le « zéro odeur », il ne peut pas le garantir. Il recherche la cause pour y remédier dans la mesure du possible. Le phénomène climatique ne peut pas être contrôlé : basse pression - haute pression, matin - après-midi...

**Madame la sous-préfète** constate que le site se situe sous les valeurs limites mais elle note qu'il est important de travailler sur la fluidité des informations, à l'anticipation des risques de gêne olfactive.

### **Biodiversité**

L'indice de qualité écologique a été calculé (IQE). Le calcul de cet indice est mis en place par le Muséum d'histoire naturelle. Il caractérise la biodiversité présente sur le site. Le calcul a été fait dans l'emprise du site. Le cabinet d'expert naturaliste Alkathoe a fait six passages à différentes saisons pour constater la biodiversité du site. Le but de ce calcul est de refaire un passage dans cinq ans et voir les bienfaits d'un plan d'action qui pourrait être mis en place pour aider à la sauvegarde de la biodiversité. En 2020, au moment des travaux sur la zone chantier, des barrières de protection amphibiens ont été mises en place. Le personnel a été sensibilisé à la biodiversité.

### **Les travaux en 2020**

La fin de l'exploitation de l'alvéole C2A2 a eu lieu le 12 mai 2020. Le début d'exploitation du C2A3 a eu lieu le 13 mai 2020.

#### **⇒ Création de casiers :**

Les travaux de création de la C2A3 étaient sous maîtrise d'œuvre du SYDED. Ils ont commencé en juin 2019 et ont terminé en février 2020.

Les travaux de la création de l'alvéole C2A4 ont eu lieu de mai à novembre 2020 sous maîtrise d'œuvre de Suez RV Alveol.

#### **⇒ Biogaz :**

Des forages de puits Biogaz verticaux sont réalisés sur C2A2. Une création de tranchée pour le captage périphérique a également été réalisée pour le captage. Elle est directement raccordée sur le réseau principal.

#### **⇒ Travaux de réaménagement :**

Une couverture provisoire de l'alvéole C2A2 a été réalisée durant le premier semestre. Une couverture étanche de 50 cm d'argile compactée est mise en place lorsque la partie déchet est remplie. La couverture définitive a été réalisée au premier semestre 2021. Des contrôles externes ont été effectués par des entreprises indépendantes mandatées par Alveol : DSC pour la perméabilité et YGD pour l'étanchéité.

**Un représentant du collège des riverains** demande combien de temps passe entre la pose de la couverture provisoire et la pose de la couverture définitive.

**SUEZ RV Alveol** répond que l'objectif est de le faire le plus rapidement possible. La pose de la géo membrane doit être faite dans de bonnes conditions climatiques. Cela est difficile en période de grand vent. Un maximum de six mois est imposé entre la couverture provisoire et la définitive. Cette notion de couverture provisoire est bien prévue dans l'arrêté où les objectifs y sont définis.

⇒ Le système de caméra thermique a été déplacé lors de l'ouverture de la C2A3

⇒ La chaîne de mesure du pont-bascule a été changée

⇒ Une barrière de protection amphibiens a été installée sur la zone de travaux

⇒ La modernisation du traitement des lixiviats et de la valorisation du Biogaz. Le vapo therm a été mis en service. La station de traitement des lixiviats a été adaptée pour les nano filtration et l'osmose inverse. Une bache de stockage d'eau osmosée et 1000 litres a été installée.

⇒ Création de la voirie et déplacements des quais de vidage pour être plus proche de la zone d'exploitation.

⇒ Réfection de la zone de protection anti-envol. Des poteaux ont été installés ainsi qu'un filet de 5 m de haut remplacement des poteaux de 2 m.

### **Travaux prévisionnels 2021**

- Mise en place des couvertures finales de la C2A2 : membrane, terre végétale et engazonnement
- Fin de l'exploitation de la C2A3. Des forages de puits Biogaz verticaux y sont réalisés
- Couverture finale. Il s'agit d'installer des puits pour collecter le gaz. Les mairies ont été informées de ces travaux qui étaient une source potentielle d'odeurs.
- Début d'exploitation de la C2A4 en mode bioréacteur le 5 janvier 2021. Mise en place des équipements et début de réinjection sur ce casier, après remplissage et fermeture de l'alvéole.
- Pour continuer l'exploitation, l'alvéole Casier 2 Subdivision 1 a été créée (C2S1). Un quai de vidage est créé pour exploiter au plus près ce casier.
- L'exploitant en a profité pour curer des bassins de lixiviats. Il y a trois bassins, deux bassins ont été curés cette année. Il reste un curage à faire.

### **5. Bilan des contrôles effectués par la DREAL**

La DREAL indique que plusieurs inspections ont été menées au cours des années 2019 et 2020, soit deux par année, et au cours desquelles les points suivants ont été abordés :

#### **Inspection du 19 mai 2019**

Cette opération menée sur l'ensemble des ISDND de la région Nouvelle Aquitaine a consisté en un contrôle d'admission des déchets sur site. Les documents d'admission sont contrôlés, un contrôle visuel est effectué au déchargement des véhicules.

- La majeure partie des chargements d'encombrants de déchetterie de déchets issus de centres de tri comprenait des quantités non négligeables de déchets valorisables tels que les papiers cartons et le bois
- La DREAL a demandé une mise en œuvre de mesures nécessaires en interne et en externe vis-à-vis des apporteurs, afin de prévenir ce type de dérive
- La DREAL et l'exploitant ont également écrit aux producteurs de ces déchets qui se sont engagés à améliorer les choses
- La réglementation va se durcir au niveau de l'admission des déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année sur plusieurs années. Un contrôle renforcé sera opéré au niveau des admissions (proportion de papier et carton, des déchets recyclables). Une nouveauté réglementaire demande à l'exploitant de mettre en place des caméras de contrôle au niveau des déchargements. Tous les camions seront contrôlés par vidéo, avec repérage des plaques d'immatriculation. Ces films pourront également être visionnés par les agents de l'État.

#### **Inspection du 12 septembre 2019**

- Absence de rejet des lixiviats traités au ruisseau depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Pas de dépassement des valeurs limite du rejet des lixiviats traités au milieu naturel.
- Absence d'odeur au jour de la visite.
- Présence du dispositif de désulfurations du Biogaz.
- Les relevés des hauteurs de niveau des lixiviats dans les puits de collecte ont été contrôlés.
- Identification des bassins.
- Rappel des conditions d'exploitation de l'alvéole trois du casier 2 en cours d'aménagement. Il était demandé que la moitié de l'alvéole ait une indépendance hydraulique.

#### **Inspection du 19 mai 2020**

- Les résultats d'analyse des lixiviats traités rejetés au milieu naturel ont été contrôlés.
- La DREAL a constaté l'absence d'odeur le jour de la visite. Elle a toutefois relevé quatre plaintes d'odeur enregistrées par l'exploitant pour nuisances olfactives sporadiques.
- Les relevés des hauteurs du niveau des lixiviats dans les puits de collecte ont été contrôlés.
- Les certificats d'acceptation préalable ont été contrôlés.
- La DREAL a noté l'absence de déclenchement du portique de radio détection depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- La DREAL a noté l'absence d'extincteurs au niveau du quai de déchargement des déchets. Il avait été retiré suite à un contrôle. Un nouvel extincteur a été remis en place depuis.

Une autre inspection a eu lieu en 2020 pour l'ouverture de la nouvelle alvéole. Ce contrôle doit être réalisé avant de recevoir les déchets. La DREAL doit réaliser un rapport au préfet pour valider la conformité de cette alvéole. Ce contrôle n'a pas été noté dans la présentation, car cette inspection est très particulière. La DREAL s'intéresse uniquement à la création de la nouvelle alvéole. Les inspecteurs ne font pas le tour du site comme cela est fait lors d'une inspection normale.

### **Inspection du 16 décembre 2020**

- La DREAL a contrôlé la limitation de puissance thermique du Vapotherm à 1 MV. L'arrêté d'autorisation actuel limite cette puissance à 1 MV.
- Le contrôle des rejets atmosphériques du Vapotherm a été effectué. La DREAL a par la suite contrôlé le rapport de contrôle SOCOTEC des rejets atmosphériques du 14 janvier 2021 et du 8 avril 2021. Les rejets sont conformes. Ils sont faibles en concentration et en flux. Toutefois, la DREAL a demandé à l'exploitant de faire réaliser une évaluation des risques sanitaires des rejets atmosphériques par courrier du 6 mai 2021.
- Concernant les envois de déchets, la DREAL a constaté la présence de déchets dispersés par le vent sur le flanc nord de l'installation de stockage. Depuis le contrôle, les déchets ont été ramassés par l'exploitant et une installation de nouveaux filets de plus grande hauteur a été effectuée.

À la demande de savoir dans quel délai doit être rendue l'évaluation des risques sanitaires, la **DREAL** répond que ce sera fait au 31 décembre de cette année.

Les évaluations des risques sanitaires sont faites à partir des résultats d'analyses des émissions atmosphériques au niveau du Vapotherm. Même si les rejets sont très faibles en métaux, une étude de dispersion des polluants est réalisée. L'étude évalue la population présente autour du site, ainsi que l'impact de ces rejets sur ces populations par respiration des gaz polluants. Même si les rejets sont très faibles, la DREAL se doit de savoir s'il existe un risque sanitaire ou non. S'il y a risque, la DREAL imposera des valeurs limites d'émission plus strictes à l'exploitant.

**Madame la sous-préfète** demande si des contrôles ont eu lieu ou si la DREAL a jeté un coup d'œil sur les bennes. Elle demande si des constats ont été réalisés sur la présence de déchets.

**La DREAL** répond qu'effectivement, le dernier contrôle a été effectué en 2021, lors de la dernière visite. Il n'y avait pas de camions sur le site lors de cette inspection. La DREAL a constaté, au niveau de l'exploitation, que les déchets entreposés ne présentaient pas de matières de type papier carton ou bois.

### **Contrôle des rapports d'activités 2019 et 2020**

La DREAL a contrôlé les rapports d'activité 2019 et 2020 fournis par Suez. Les items contrôlés sont :

- Bilan des déchets entrants
- Analyse des lixiviats traités et rejetés en milieu naturel et analyse des eaux souterraines
- Analyse de la qualité des eaux du ruisseau du Vignaud
- Contrôle des émissions atmosphériques de la torchère et du Vapotherm
- Suivi de la qualité de l'air autour du site
- Incident d'exploitation, type incendie et arrêt torchère
- Travaux réalisés.

La DREAL n'a pas émis de remarques particulières suite à ce bilan.

## 6. Questions diverses

**Madame la sous-préfète** rappelle qu'il a été noté un point sur l'état des réflexions sur l'hypothèse d'une déchetterie sur le territoire de Bellac. Elle demande s'il est possible d'avoir quelques informations sur ce point.

**Le SYDED** précise que la question de la déchetterie sur le site Alveol est un sujet abordé depuis quelques années. Un bureau d'études a été mandaté pour étudier la faisabilité d'une déchetterie sur l'emprise du site, puisqu'une petite partie a été conservée. Il s'agit de l'ancienne plate-forme de maturation sur une surface d'un hectare. L'idée est d'identifier les modalités techniques et financières pour la création d'une déchetterie. Il s'agit de s'orienter vers une déchetterie nouvelle génération, avec beaucoup plus de filières que ce qui se fait sur les déchetteries actuelles qui sont malheureusement contraintes par l'espace. L'idée est également d'insister sur la filière réemploi, réutilisation pour allonger la durée de vie des objets. L'étude a commencé. Un comité de pilotage de lancement est prévu le mois prochain avec l'ensemble des représentants des collectivités et du SYDED.

La question est posée de savoir si l'idée est également d'étudier la possibilité d'avoir une déchetterie pour les professionnels.

**Le SYDED** répond qu'à ce jour, tous les professionnels ont accès à une déchetterie, sur l'ensemble des 25 déchetteries. La question se pose pour cette nouvelle déchetterie. Il ne devrait pas y avoir de changement sur la politique générale, à moins qu'un élément ressorte sur le territoire. À ce jour, les entreprises de moins de 50 salariés sont reçues sur l'ensemble des déchetteries du syndicat.

Échéance de l'étude : Il faut compter neuf mois environ pour avoir le résultat.

**Madame la sous-préfète** précise que, pour l'instant, il s'agit d'un champ technique, un champ d'aide à la décision. En fonction des résultats de l'étude, dans 9 ou 10 mois, les décisions seront prises.

**Le SYDED** indique, concernant l'emplacement, que la déchetterie serait située sur la partie de l'ancienne plateforme de maturation. Aujourd'hui, une déchetterie, en moyenne, c'est moins de 3 000 m<sup>2</sup>.

**Madame la sous-préfète** demande s'il y a d'autres questions diverses.

**Le SYDED** estime qu'un point d'information doit être apporté. Cette année, dans le cadre du plan d'aménagement, une coupe rase doit être réalisée à l'est du site, tout au bout de la zone d'exploitation et de l'ICPE. Il s'agit d'une zone qui fait un peu plus de 3 ha. Ensuite, ce sont des éclaircies de manière plus classique. Cela sera fait bien entendu avec l'ONF.

★

★ ★

**Madame la sous-préfète** remercie les participants pour la richesse des échanges ainsi que leur caractère serein. Elle suggère que puisse être organisée une visite collective, avec un certain nombre de membres de la CSS.

Fin de la réunion : 17h45

La présidente



Pascale RODRIGO